

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
46, cours de la République 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président
Ci-après dénommé « ENM »

Et

« 40 guitares sur un bateau ivre Lyon/ Leipzig » organisé par « Chef Menteur production »
Siège social : 422 chemin de Viralamande 69140 Rillieux-la-pape
Association Loi 1901
Représentée par Mme Laurence DANIERE, en qualité de présidente
SIRET : 420 418 485 00025 - Code APE : 9001Z
Ci-après dénommé « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique musicale et notamment celle de la guitare, dans une dynamique européenne, à travers la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux et de toutes structures.

Des séances de rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association dans le cadre du projet 40 guitares sur un bateau ivre en vue de représentations à Grenoble et Chambéry les 8 et 9 juin 2024. A ce titre, l'ENMDAD souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle *West Side* de les jours et horaires suivants :

- dimanche 19 mai : 16h-20h
- dimanche 26 mai : 16h-20h

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition de l'« association » la salle *West Side* aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique pour la saison de diffusion, l'ENMDAD peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.
L'ENMDAD se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

L'« association » s'engage à respecter et à maintenir les lieux en bon état et nous pourra effectuer aucun travaux.

L'« association » s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages sur chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour le compte de celles sous sa garde.

L'« association » fournira une attestation d'assurance à l'ENMDAD.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet au 20 avril 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2024 compris.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, 13 avril 2024,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne

Pour Chef Menteur Production

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX

La Présidente,
Madame Laurence DANIERE


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 93 27